



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 66182

Texte de la question

M. Pascal Terrasse souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur l'avenir de son ministère, dans le cadre de la réforme de l'État. Au niveau déconcentré, tout d'abord, la circulaire du Premier ministre du 16 novembre 2004 relative à la réforme de l'administration départementale de l'État a prévu de placer l'office départemental des anciens combattants auprès du cabinet du préfet, en liaison avec le délégué militaire départemental. Au niveau national, par ailleurs, la volonté du Gouvernement de diminuer les dépenses publiques pourrait avoir pour conséquence d'entraîner la disparition pure et simple du ministère et des services de l'ONAC. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour conserver cette spécificité française qui consiste à reconnaître, parmi les libertés publiques, un droit des victimes de guerre, dont il n'est nullement question dans la Charte des droits fondamentaux qui pourrait bientôt acquérir une valeur juridique.

Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, décrystallisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuves...) qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66182

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5488

Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7375